

**CRITÈRES D'ADMISSION ET DE RÉADMISSION  
EN RÉSIDENCES UNIVERSITAIRES**

<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	
1. Être étudiant d'un Etablissement Public ou Privé d'Enseignement Supérieur	3. Respecter le critère d'âge maximum suivant, en fonction du niveau d'étude :
2. Être régulièrement inscrit pour l'année académique en cours, en formation initiale	L1- 22 ans L2- 23 ans L3- 24 ans M1- 25 ans M2- 26 ans D1- 28 ans D2- 29 ans D3- 30 ans
<b>CRITÈRES DE SÉLECTION</b>	
<b>ADMISSION</b>	<b>READMISSION</b>
1. Avoir validé tous ses crédits (ou au moins 80% de ses crédits, pour les étudiants en Math ou Physique) (Pour les anciens étudiants)	1. Avoir validé au moins 80% de ses crédits
2. Avoir une bonne moyenne au BAC (Pour les nouveaux bacheliers)	2. Avoir respecté scrupuleusement le Règlement Intérieur des Résidences Universitaires
	3. S'être acquitté de la totalité du loyer de l'année académique précédente
<b>PROMOTION DE L'INCLUSION</b>	
<b>Pour les cas suivants :</b>	
1. Etudiants en situation de handicap	
2. Membres des clubs culturels et sportifs	
3. Etudiants cas sociaux avérés et attestés par le service social	
<b>POINTS D'ATTENTION</b>	
1. Les admissions se font après les réadmissions. Le nombre d'admissions étant égal au nombre de lits disponibles, le critère de résultat scolaire s'appliquera alors aux étudiants remplissant les critères d'éligibilité et de sélection.	
2. Sera exclu immédiatement des résidences universitaires :	
- Tout étudiant hébergeant un squatteur (« Cambodgien »)	
- Tout étudiant coupable d'une faute lourde sur tout espace universitaire (assassinat ou meurtre, agression avec arme de tout genre, viol, braquage, enlèvement, vente ou consommation de drogue, prostitution, proxénétisme, sextape, etc.)	

Fait à Abidjan, le 14 octobre 2024

